



Ecole - Collège Fromente – Saint François

DOSSIER CONTRIBUTIONS pour l'année 2026/2027

MODE DE CALCUL DE VOTRE CONTRIBUTION

Les frais de scolarité sont établis sur la base de vos revenus 2024 (avis d'imposition 2025), selon le mode de calcul suivant :

$$\text{Quotient familial annuel} = \text{Revenu fiscal de référence} / \text{Nombre de parts fiscales}$$

Ce quotient familial annuel est propre à notre établissement et vous permet de vous positionner dans une catégorie (de A à G) selon les tableaux ci-après :

Catégories et Tarifs correspondant au quotient familial

Pour l'Ecole (maternelle et élémentaire)

QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL	CATEGORIE	TARIF MENSUEL	TARIF TRIMESTRIEL
moins de 6 720 €	A	40,70 €	135,68 €
de 6721 € à 9 870 €	B	75,62 €	252,06 €
de 9 871 à 13 125 €	C	91,94 €	306,47 €
de 13 126 € à 18 060 €	D	109,20 €	364,00 €
de 18 061 € à 26 250 €	E	117,64 €	392,15 €
de 26 251 € à 35 000 €	F	123,62 €	412,08 €
plus de 35 001 €	G	135,00 €	450,00 €

Pour le Collège

QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL	CATEGORIE	TARIF MENSUEL	TARIF TRIMESTRIEL
moins de 6 720 €	A	46,06 €	153,52 €
de 6721 € à 9 870 €	B	112,93 €	376,43 €
de 9 871 à 13 125 €	C	134,34 €	447,80 €
de 13 126 € à 18 060 €	D	153,40 €	511,33 €
de 18 061 € à 26 250 €	E	162,97 €	543,25 €
de 26 251 € à 35 000 €	F	169,38 €	564,59 €
plus de 35 001 €	G	180,00 €	600,00 €



Pour les catégories A à E, vous devez fournir à l'établissement, sous pli cacheté à l'attention du service comptabilité, votre avis d'imposition 2025 du foyer fiscal où sont rattachés les enfants scolarisés.

En cas d'absence de cet avis, vous serez automatiquement placés dans la tranche de contribution maximale (G).

Après vérification par l'établissement et en cas d'erreur de catégorie, nous nous réservons le droit de modifier celle-ci après vous en avoir informé par courriel.

Déductions possibles :

- En fonction du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement (maternelle, élémentaire, collège) un justificatif pour les familles recomposées avec rattachement fiscal des enfants vous sera demandé
 - 1 enfant : plein tarif
 - 2 enfants : 10 % de réduction sur la totalité des scolarités
 - 3 enfants : 20 % de réduction sur la totalité des scolarités
 - 4 enfants et plus : 30 % de réduction sur la totalité des scolarités
- Famille dont l'un des parents travaille dans un établissement catholique (fournir obligatoirement un justificatif)
- Famille ayant des enfants à Fromente et Chevreul-Lestonnac (site St Didier seulement) : "réduction réseau" 5 % par enfant dans chaque établissement.

 **Tous les documents comptables (dont les factures) sont consultables et imprimables sur votre compte Ecole Directe** 

Dans un souci d'écologie, nous n'adressons plus de facture papier.

Toute édition de facture fera l'objet d'une information par mail.

Il est instamment demandé de **ne rien défalquer de la facture** mais, en cas de nécessité, de prendre contact avec le service comptabilité pour des problèmes éventuels. Une facture de régularisation, ou complémentaire, interviendra courant mars.

MODES DE REGLEMENT

Il existe 2 périodicités de règlement :

Nous privilégions le prélèvement, toutefois vous pouvez opter pour :

- **Le règlement mensuel**, par prélèvement uniquement, 10 échéances le 10 de chaque mois, d'octobre 2026 à juillet 2027 – merci de télécharger au moment des inscriptions/réinscriptions, un RIB et le mandat signé (uniquement pour les nouvelles familles ou en cas de modification de vos coordonnées bancaires)
- **Le règlement annuel**, au comptant en une seule échéance

Nous restons à votre écoute pour toute difficulté.



Tout rejet de chèque, ou de prélèvement, fera l'objet d'une facturation de frais d'un montant de 12 €.

L'APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)

L'Apel est une équipe de parents bénévoles qui participe concrètement à la vie et à l'animation des établissements.

Ses actions : accueil des nouveaux parents, organisation de manifestations, soutien financier de projets (sorties scolaires, voyages, CDI...).

La cotisation APEL pour l'année 2026–2027 est de 12 € par famille.

La cotisation à l'Apel du Rhône, Fédération Départementale, n'est à régler qu'une seule fois, auprès de l'établissement privé où est scolarisé le plus jeune de vos enfants : 17,10 € par famille.

Ces montants seront portés sur votre facture annuelle du mois de septembre.

FRAIS ADMINISTRATIFS ET D'INSCRIPTION

Une somme **forfaitaire de 30 € annuel par famille**, couvrant les frais administratifs correspondant pour l'année sera portée sur votre facture de septembre.

Lors de l'inscription ou la réinscription de l'enfant, un acompte de 135 € est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la facture annuelle.

Lors de la 1^{ère} inscription de l'enfant, des frais de dossier de 15€ s'ajoutent à l'acompte de 130 € pour la maternelle et l'élémentaire.

Le délai de rétractation est de 10 jours, passé ce délai l'acompte sera conservé.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

ASSURANCE SCOLAIRE Mutuelle Saint-Christophe

Notre établissement a contracté auprès de la Mutuelle Saint-Christophe une assurance scolaire et extra-scolaire **pour l'ensemble des élèves** dont le coût est intégré à vos contributions.

Cette assurance couvre :

- Tout accident corporel dont votre enfant pourrait être victime dans la limite des garanties souscrites et des plafonds déterminés par le contrat (cf. dépliant joint)
- 24h/24, 7j/7, 365 jours par an
- Pendant toutes les activités scolaires et extra-scolaires

En conséquence, vous n'avez pas d'obligation de souscrire une assurance scolaire individuelle pour votre enfant, *sauf si vous souhaitez bénéficier pour votre enfant de garanties complémentaires.*

Pour toute précision, veuillez contacter l'établissement.



POUR L'ÉCOLE FROMENTE - SAINT FRANCOIS

PARTIE FIXE

Le pack scolaire et participation à la catéchèse :

Le pack scolaire comprend : la papeterie, les fichiers, les romans étudiés et la location des manuels.

Vous avez inscrit votre enfant dans une école catholique. L'éveil à la foi, la catéchèse ou la culture religieuse font partie intégrante des horaires scolaires et représentent une heure par semaine :

- de la Petite Section au CP, l'éveil à la foi est proposé par les enseignants de chaque classe.
- Du CE1 au CM2, les enfants suivent un parcours de catéchèse ou de culture religieuse, selon le choix des parents (Un formulaire d'inscription est rempli par les familles en début d'année scolaire).

Cet enseignement est intégré aux emplois du temps, en première ou dernière heure du matin ou de l'après-midi, et débute la première semaine d'octobre. Des temps de prière ou des activités catéchétiques facultatives peuvent être également proposés sur des temps périscolaires, lors des temps forts de l'année (Avent, Carême, etc.)

Par enfant	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Participation aux activités éducatives et culturelles	30 €	30 €	30 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €
Pack scolaire et participation à la catéchèse	20 €	20 €	40 €	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €
Agenda				9 €	9 €	9 €	9 €	9 €
Draps Housse	6 €							

Aucune autre participation ne vous sera demandée au cours de l'année, hormis pour les classes de découverte.

Ces montants seront portés sur votre facture annuelle du mois de septembre.

ÉTUDE, GARDERIE

Nous proposons le matin et le soir des garderies et des études surveillées payantes et organisées selon le tableau ci-dessous :

- **Garderie matin (PS à CM2) :** de 7h30 à 8h05
- **Garderie du soir (Maternelles et CP) :** elle débute à 16 h 45. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à l'horaire qui leur convient.
- **Étude surveillée (CE1/CE2/CM1/CM2) :** elle comprend un temps de goûter de 16 h 45 à 17 h 05, suivi d'un temps de travail pour réaliser les devoirs de 17 h 05 à 17 h 55. Les parents ne sont pas autorisés à venir récupérer leur enfant durant cette période, sauf pour ceux ayant un ou plusieurs enfants en maternelle.
- **Garderie après 18 h 00 :** tous les enfants (Maternelles et Élémentaires) sont rassemblés dans une garderie surveillée jusqu'à 18 h 30, heure de fermeture maximale du service.

Nous rappelons aux parents que les horaires de la garderie du soir doivent être strictement respectés.

En cas de retards répétés, la direction se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant à la garderie du soir. Cette mesure vise à garantir le bon fonctionnement du service et le respect du personnel encadrant.

Ces services font l'objet d'une facturation séparée et détaillée chaque mois. Leur règlement s'effectue soit par chèque, à l'ordre de « Association Ecole Fromente », impérativement 8 jours après réception, soit par prélèvement le 20 de chaque mois (uniquement pour les familles ayant choisi ce mode de règlement pour les frais de scolarité).

Tarifs

	<i>Prix par enfant et par jour</i>
<i>Garderie du matin (7h30 à 8h05)</i>	<i>3,70 euros</i>
<i>Étude ou Garderie du soir (à partir de 16h45)</i>	<i>6,70 euros</i>

CANTINE

- Les enfants de maternelle et de CP prennent leur repas à la maison St Charles (locaux de l'internat situés sur le site de l'école).
- Les enfants du CE1 au CM2 prennent leurs repas au collège.

Inscription : Pour l'année scolaire 2026-2027, dans un souci d'harmonisation des outils école/ collège du groupe Fromente, notre système de gestion des inscriptions à la cantine va changer. Vous recevrez, en début d'année scolaire, une notice qui tiendra lieu d'avenant au présent contrat.

Le prix du repas comprend : la nourriture, les salaires et charges du personnel (cuisine, surveillants, nettoyage). Il dépend du quotient familial des familles, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Tarifs des repas

	<i>Prix par enfant et par jour</i>
<i>Catégories A à D</i>	<i>5,80 euros</i>
<i>Catégories E à G</i>	<i>6,80 euros</i>
<i>Repas exceptionnel (sans inscription préalable)</i>	<i>8 euros</i>
<i>Panier repas (en cas de PAI signé par un médecin)</i>	<i>2,80 euros</i>

FACTURES

Toutes les factures sont consultables et imprimables sur votre compte Ecole Directe (les identifiants vous seront envoyés en début d'année). Dans un souci d'écologie, nous n'adressons plus de facture papier.

- Au mois d'octobre, la facture annuelle regroupant les frais de scolarité et la partie fixe (activités éducatives et culturelles, pack scolaire) accompagnée de votre échéancier annuel.
- Au début de chaque mois, la facture en lien avec la cantine, l'étude et la garderie.